

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni le vingt-huit février deux mille dix-sept à 19h30, 9 allée de la Citoyenneté à Lieusaint (77567), salle du Conseil communautaire, sous la Présidence de Monsieur Francis CHOUAT, Président.

Etaient présents :

Commune d'Evry :

M. Francis CHOUAT, Mme Elodie FRANÇOIS, Mme Edith MAURIN, M. Farouk ALOUANI, Mme Najwa EL HAÏTE (à partir de la délibération n°72), Mme Florence BELLAMY, Mme Danielle VALERO.

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Jean-Pierre BECHTER, M. Jean-Michel FRITZ, Mme Martine BOUIN (à partir de la délibération n°72), M. Volkan AYKUT, Mme Pascaline VANDENHEEDE, M. Jérôme BREZILLON.

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Fatiha BENSALÉM, M. Alain BRIARD (à partir de la délibération n°72), M. Maurice POLLET.

Commune de Grigny :

M. Philippe RIO, Mme Fatima OGBI, M. Jacky BORTOLI, Mme Djouma DIARRA.

Commune de Ris-Orangis :

M. Stéphane RAFFALLI, Mme Françoise SURRAULT, M. Ange BALZANO, Mme Nhu-Anh DESORMEAUX.

Commune de Combs-la-Ville :

M. Guy GEOFFROY, M. Gilles-Edouard ALAPETITE, Mme Marie-Martine SALLES, Mme Françoise SAVY.

Commune de Moissy-Cramayel :

Mme Line MAGNE, M. Angelo VALERII.

Commune de Courcouronnes :

M. Stéphane BEAUDET (jusqu'à la délibération n°78), Mme Laurence HEQUET.

Commune de Lieusaint :

M. Michel BISSON, Mme Valérie LENGARD.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :

Mme Catherine ALIQUOT-VIALAT, M. Vincent LORRIERE (à partir de la délibération n°72).

Commune de Cesson :

M. Olivier CHAPLET.

Commune de Bondoufle :

Mme Sylvie BOIDÉ.

Commune de Lisses :

M. Thierry LAFON.

Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :

M. Yann PETEL.

Commune de Vert-Saint-Denis :

M. Eric BAREILLE.

Commune de Soisy-sur-Seine :

M. Jean-Baptiste ROUSSEAU.

Commune de Nandy :

M. René RÉTHORÉ.

Commune de Saintry-sur-Seine :

M. Raymond BERTELOOT suppléant de Mme Martine CARTAU-OURY.

Commune de Villabé :

M. Karl DIRAT.

Commune Le Coudray-Montceaux :

M. François GROS.

Commune d'Etiolles :

M. Philippe JUMELLE.

Commune de Réau :

M. Alain AUZET.

Commune de Morsang-sur-Seine :

M. Guy Rubens DUVAL.

Absents excusés représentés :

Commune d'Evry :

M. Manuel VALLS donne pouvoir à M. Francis CHOUAT,

M. Jacques LONGUET donne pouvoir à M. Farouk ALOUANI,

M. Ronan FLEURY donne pouvoir à Mme Danielle VALERO.

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Marie-Line PICHERY donne pouvoir à Mme Fatiha BENSALÉM,

M. Dominique CAROTINE donne pouvoir à M. Maurice POLLET,

Mme Eléonore PAYS donne pouvoir à M. Alain BRIARD (à partir de la délibération n°72).

Commune de Grigny :

Mme Claire TAWAB donne pouvoir à Mme Fatima OGBI,
Mme Claire RENKLICAY donne pouvoir à M. Philippe RIO.

Commune de Ris-Orangis :

M. Thierry MANDON donne pouvoir à M. Stéphane RAFFALLI,
M. Serge MERCECA donne pouvoir à Mme Françoise SURRAULT.

Commune de Combs-la-Ville :

M. Bernard BAILLY donne pouvoir à Mme Françoise SAVY.

Commune de Moissy-Cramayel :

Mme Marilyn HUMPHREY donne pouvoir à Mme Line MAGNE,
Mme Dorothee MOUREAUX donne pouvoir à M. Gilles-Edouard ALAPETITE.

Commune de Courcouronnes :

M. Jean CARON donne pouvoir à Mme Laurence HEQUET.

Commune de Cesson :

M. Jean-Louis DUVAL donne pouvoir à M. Olivier CHAPLET.

Commune de Bondoufle :

M. Jean HARTZ donne pouvoir à Mme Sylvie BOIDÉ.

Absents excusés :

Commune d'Evry :

Mme Najwa EL HAÏTE (jusqu'à la délibération n°71), M. Joseph NOUVELLON, Mme Farida AMRANI.

Commune de Corbeil-Essonnes :

Mme Nathalie BAUSIVOIR, Mme Frédérique GARCIA, M. Jean-François BAYLE, Mme Martine BOUIN (jusqu'à la délibération n°71), M. Redanga N'GAIBONA, M. Bruno PIRIOU.

Commune de Savigny-le-Temple :

M. Alain BRIARD (jusqu'à la délibération n°71), Mme Eléonore PAYS (jusqu'à la délibération n°71),
M. Hervé KITEBA SIMO.

Commune de Grigny :

M. Pascal TROADEC.

Commune de Courcouronnes :

M. Stéphane BEAUDET (à partir de la délibération n°79).

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :

M. Vincent LORRIERE (jusqu'à la délibération n°71).

Commune de Tigery :

M. Jean CROSNIER.

Le secrétaire de séance : M. Jérôme BREZILLON

Nombre de membres en exercice : 75

DELIBERATION N°DEL-2017/66 : PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JANVIER 2017

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la transmission du procès-verbal du Conseil communautaire du 24 janvier 2017.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/67 : COMMUNICATION DES TRAVAUX DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 JANVIER 2017

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE ACTE de la communication des travaux du Bureau communautaire du 24 janvier 2017.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/68 : DECISIONS DU PRESIDENT – ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la transmission de la liste des décisions prises par le Président en vertu de la délégation d'attributions conférée par délibération du Conseil communautaire en date du 29 mars 2016, jointe en annexe à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/69 : DECISIONS DU VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE LA COMMANDE PUBLIQUE – ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la transmission de la liste des décisions prises par le Vice-Président en charge de la commande publique en vertu de la délégation d'attributions conférée par délibération du Conseil communautaire en date du 29 mars 2016, jointe en annexe à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/70 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD AU SEIN DU CONSEIL DE L'IUT D'EVRY VAL D'ESSONNE

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avoir pris connaissance de la candidature suivante :

- M. LONGUET

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires, à l'unanimité, à mains levées,

- nombre de votants : 60
- nombre d'abstention : 0
- suffrages exprimés : 60
- majorité absolue : 31
- Votes pour : 60
- Vote contre : 0

PROCLAME le résultat suivant du scrutin et déclare élu comme représentant de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud au sein du conseil de l'IUT d'Evry Val d'Essonne M. Jacques LONGUET.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/71 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT, DE RIVIERES ET DE CYCLE DE L'EAU (SIARCE) – APPROBATION DES STATUTS MODIFIES

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et de Cycle de l'Eau (SIARCE).

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/72 : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2017 de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/73 : MODIFICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE, AU PRESIDENT ET AU VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de donner délégation au Bureau dans son ensemble, pour la durée du mandat, pour les attributions suivantes et passer à cet effet les actes nécessaires :

1) FINANCES :

- Décider des garanties d'emprunt,
- Décider de l'attribution des fonds de concours,
- Décider de la demande et de l'attribution des subventions à l'exception de celles dont l'attribution relève expressément de la compétence du Président

2) OPERATIONS – COMMANDE PUBLIQUE

- Décider de la conclusion des conventions de délégations de maîtrise d'ouvrage, co-maîtrise d'ouvrage et mandat, et de manière générale toute décision relevant de l'assemblée délibérante dans le cadre de la loi MOP, y compris les avenants,
- Décider de la mise en place ou la participation à un groupement de commandes, et des actes en découlant.

3) FONCIER

- Prendre toute décision liée au domaine foncier qu'elle que soit sa forme et son objet (cession, acquisition, servitudes....), sauf si une délégation au Président a été prévue dans la présente délibération,
- Approuver tout procès-verbal lié à la remise ou aux transferts de biens,
- Approuver toute rétrocession,
- Prendre toute décision de classement dans le domaine public de parcelles ou lots de volume,
- Prendre toute décision de déclasserement de parcelles ou lots de volume,
- Prendre toute décision relative aux ZAC déjà créées,
- Approuver tout traité de concession d'aménagement et décisions prises pour son exécution (compte rendus annuels notamment),

4) RESSOURCES HUMAINES – MUTUALISATIONS

- Autoriser toute création, suppression, transformation de postes et toute mise en œuvre de dispositifs de gestion de ressources humaines y compris portant sur les rémunérations,
- Prendre toute décision relative aux procédures de mutualisations de services, en dehors de la convention de création du service commun,
- Approuver tout projet d'établissement, règlement de service ou charte relative au fonctionnement d'établissements ou d'outils gérés par la Communauté d'agglomération.

5) DIVERS

- Approuver toute convention, en dehors des domaines réservés au Conseil ou délégués au Président,
- Approuver tout protocole ou transaction, quel que soit son montant, en application de l'article 2044 du Code Civil,
- Approuver tout bilan ou rapport, sauf ceux devant être annexés aux budgets et comptes administratifs, y compris les rapports annuels des délégations de service public,
- Formuler tout avis portant sur les questions soumises à l'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud,
- Approuver tout règlement à l'exclusion du règlement des assemblées,
- Prendre toute décision liée aux organismes extérieurs dont la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud est membre ou auxquels elle adhère, en dehors de l'adhésion et des désignations et élections dans les organismes extérieurs.

DECIDE de donner délégation au Président de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud, pour la durée du mandat, pour les attributions suivantes et passer à cet effet les actes nécessaires :

1. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change dans les conditions fixées en annexe 1 de la présente délibération relative à la gestion de la dette,
2. Décider de l'attribution des subventions aux particuliers accordées dans l'exercice de la politique de l'habitat (notamment aides à la primo-accession, aides à la rénovation thermique dans le cadre du programme « Habiter mieux » et aides à la rénovation des logements en application d'une convention OPAH ou du PEP) dans le respect des enveloppes budgétaires votées annuellement,
3. Décider de la conclusion et de la révision, en qualité de preneur ou de bailleur, de tout bail, mise à disposition, quels que soient la durée et le montant du loyer, à l'exception de ceux non détachables des conventions de délégation de service public, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,
4. Accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance,
5. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté d'agglomération,
6. Créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté d'agglomération,
7. Prononcer la reprise des concessions dans le cimetière intercommunal,
8. Accepter les dons et legs,
9. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers quel que soit leur montant,
10. Intenter au nom de la Communauté d'agglomération toutes actions en justice, y compris en référé, ou défendre la Communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle, intervenir au nom de la Communauté d'agglomération dans les actions où elle a intérêt, ou se constituer partie civile et exercer les voies de recours. Cette autorisation recouvre l'ensemble des contentieux de la Communauté d'agglomération, en cours ou à venir, et ce, devant l'ensemble des juridictions auxquelles la Communauté d'agglomération serait susceptible d'avoir recours ou devant lesquelles elle serait appelée,
11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté d'agglomération à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,

13. Exercer, au nom de la Communauté d'agglomération, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, lorsqu'une des communes membres lui a délégué ce droit,
14. Exercer au nom de la Communauté d'agglomération le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
15. Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
16. Adopter et publier les Cahiers des Charges des Cessions de Terrains, conformément au code de l'urbanisme,
17. Réaliser les lignes de trésorerie dans les conditions fixées à l'annexe 1 de la présente délibération,
18. Signer tous les contrats et conventions relatifs à l'activité culturelle ou sportive et des équipements culturels ou sportifs,
19. Signer les conventions spéciales de déversement,
20. Prendre toute décision liée aux frais de mission et de représentation des élus et agents de la Communauté d'agglomération ainsi qu'à leurs déplacements en France ou à l'étranger

DECIDE par ailleurs, compte-tenu du nombre important de marchés publics, de définir le contenu de la délégation d'attributions instaurée au profit du Vice-Président en charge de la commande publique de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud, pour la durée du mandat, comme suit :

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (quelle que soit la procédure et quel que soit leur montant) ainsi que toute décision concernant leurs avenants et marchés complémentaires, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DIT qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Vice-Président, le Président peut valablement prendre toute décision se rapportant à ces affaires.

PRECISE que toute décision qui n'est déléguée ni au Bureau ni au Président ou à un Vice-Président relève de la compétence du Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

DIT qu'en cas de conflit d'attribution ou de décision entre les assemblées délibérantes (Bureau/Conseil), les décisions seront soumises au Conseil communautaire et qu'en cas de conflit d'attribution ou de décision entre le Bureau et le Président, les décisions seront soumises au Bureau communautaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/74 : CONVENTION RELATIVE A L'OPERATION DE REQUALIFICATION DES COPROPRIETES DEGRADEES (ORCOD-IN) DU QUARTIER GRIGNY 2

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention entre partenaires publics de l'opération de requalification de copropriétés dégradées (ORCOD) du quartier dit « Grigny 2 » à Grigny.

AUTORISE le Président ou un Vice-président ayant délégation dans le domaine à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/75 : PROTOCOLE DE PREFIGURATION RELATIF AU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DES QUARTIERS GRANDE BORNE/PLATEAU ET GRIGNY 2 SITUES A GRIGNY ET VIRY-CHATILLON, COFINANCE PAR L'ANRU

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le protocole de préfiguration de Grigny et Viry-Châtillon du projet de renouvellement urbain Grande Borne/Plateau et Grigny 2 de l'agglomération Grand Paris Sud cofinancé par l'ANRU, ainsi que ses annexes.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné à signer le protocole de préfiguration ainsi que tous les documents s'y rapportant.

AUTORISE le Président à solliciter auprès de l'Etat, l'ANRU, le groupe Caisse des Dépôts et tout autre partenaire, les financements nécessaires à la mise en œuvre dudit protocole de préfiguration.

AUTORISE le Président ou, en cas d'empêchement, un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer tous documents nécessaires à l'obtention de ces subventions.

AUTORISE le Président à lancer le programme d'études sur Grigny et Viry-Châtillon et les quartiers en NPNRU, sous maîtrise d'ouvrage de Grand Paris Sud.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/76 : CONVENTION D'APPLICATION DU CONTRAT DE VILLE DE GRIGNY

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'application du contrat de ville de Grigny ci-annexée.

SOUTIENT ET S'ASSOCIE à la Ville de Grigny dans sa demande d'élaboration d'un pacte financier prévoyant les solutions de règlement durable des déséquilibres structurels budgétaires prenant en compte la surcharge scolaire de 2 millions d'euros du rapport interministériel.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/77 : ZAC CANAL-EUROPE A COURCOURONNES ET EVRY – CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE CANAL-EUROPE

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire Canal-Europe à Courcouronnes et Evry annexé à la présente délibération et comprenant notamment l'étude d'impact.

ARRETE le périmètre de la ZAC selon le plan joint au dossier de la présente délibération.

INSTAURE un régime de participation, en application de l'article L.331-7 5° du code de l'urbanisme, exonérant les constructeurs de la taxe d'aménagement.

PRECISE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.311-5 du Code de l'Urbanisme.

PRECISE que le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté Canal-Europe sera consultable au siège de la Communauté d'Agglomération 500 Place des Champs Elysées à Courcouronnes et en Mairie annexe de Courcouronnes, 10 rue du Marquis de Raies, et à la Mairie d'Evry, Place des Droits de l'Homme et du Citoyen.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents afférents,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/78 : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CŒUR D'ESSONNE POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION D'UN MARCHE DE PRESTATION INTELLECTUELLE RELATIVE A LA DEFINITION D'UNE STRATEGIE COMMERCIALE

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place d'un groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération pour permettre le lancement d'une étude de définition d'une stratégie commerciale sur le territoire de Porte Sud de Grand Paris.

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée.

PRECISE que la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud est coordonnatrice du groupement et qu'à ce titre, la Commission d'appel d'offres du groupement sera celle de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la convention constitutive du groupement dont le projet est joint en annexe et à lancer le marché afférent à cette prestation intellectuelle.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/79 : RÉSEAU DE CHALEUR DE LA ZAC GRAND PARC À BONDOUFLE – FIXATION DU PRIX DE VENTE DE LA CHALEUR ET DU MONTANT DES FRAIS DE RACCORDEMENT

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le prix de vente de la chaleur comme suit :

R1 = 33,00 €HT/MWh

R2 = 93,50 €HT/kW

APPROUVE le montant des frais de raccordement à hauteur de 7,00 €HT/m² pour l'année 2017.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/80 : ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART A L'ECO ORGANISME ECOFOLIO

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à Ecofolio afin de répondre à son obligation de contribution à hauteur des déchets de Papiers qu'elle émet.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer le contrat d'adhésion avec Ecofolio.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/81 : PRU PYRAMIDES SECTEUR MIROIRS – RESTRUCTURATION DES ESPACES PUBLICS DE L'ENSEMBLE IMMOBLIER DES MIROIRS ET CREATION D'UNE PASSERELLE DE FRANCHISSEMENT DE LA STATION « MIROIRS » – MODIFICATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX, DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE ET DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE, dans le cadre du renouvellement urbain du quartier des Pyramides, secteur des Miroirs, les modifications du programme de réalisation des travaux liés la restructuration des espaces publics de l'ensemble immobilier des Miroirs et à la création d'une passerelle de franchissement de la station « Miroirs ».

FIXE l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération globale à 12 161 140 € TTC.

DECIDE de modifier l'autorisation de programme ayant pour code AP : 13080 en crédit de paiement d'un montant de 12 161 140 € TTC pour cette opération.

AUTORISE le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer tout document relatif à l'opération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/82 : PROJET DE RESTRUCTURATION VIAIRE DANS LE SECTEUR «BOIS BRIARD EX-RN446» A COURCOURONNES – CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE – MODIFICATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de Maîtrise d'ouvrage unique pour les travaux de requalification des boulevards Jean Monnet, Robert Schuman, de l'avenue Paul Delouvrier et de la rue du Bois briard à Courcouronnes, à conclure avec le Département de l'Essonne.

FIXE la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle à 13 200 000 € TTC.

REEVALUE le montant d'autorisation de programme à 13 200 000 € TTC.

AUTORISE le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer ladite convention et tout document afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Fait à Courcouronnes, le 13 MARS 2017

Le Président,



FRANCIS CHOUAT